

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

- Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jean-Louis BERARD, Lucien GRAUBY, Jean-Marc LAURENS, Thomas TAHL-JANTZEN, Thierry VAREILLES, Nadège MOGUEN, Jacky MIQUEL, Valérie JACQUET, Yves RIERA, Thierry LAFUENTE et Karine PANIS.

- Etaient absentes : Aurélie ANDRADE et Elisabeth SOULET

Bruno GASCON a donné procuration à Jacky MIQUEL.

- Secrétaire de séance : Thomas TAHL-JANTZEN.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h45, dans la mesure où le quorum est atteint.

Il propose d'abord aux membres de l'Assemblée Délibérante de procéder à la signature du compte-rendu du Conseil Municipal exceptionnel du 23 février 2015.

Comme il n'y a pas de remarque, ni d'observation, **Monsieur le Maire** invite les membres de l'Assemblée Délibérante à poursuivre en avalisant les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 23 février 2015 (signature du registre des délibérations du conseil municipal).

Pendant la signature du registre des délibérations, **Monsieur le Maire** présente l'ordre du jour et les questions diverses. Il apporte aux membres du conseil municipal :

- des précisions sur les sujets qui vont être abordés ;
- des explications sur les projets de délibération qui ont été rédigés afin de formaliser les décisions qui vont être prises par les membres de l'Assemblée Délibérante lors de la séance.
-

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une séance très importante car, il s'agit d'un Conseil Municipal au cours duquel seront votés les comptes administratifs 2014 et les budgets primitifs 2015.

Monsieur le Maire prononce ensuite un discours de présentation des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2015. Il explique notamment les modalités et procédures de vote des comptes administratifs 2014 et budgets primitifs 2015.

Il précise également aux membres du Conseil Municipal qu'ils auront à se prononcer sur le niveau de la fiscalité locale pour 2015 dans un contexte de réduction des crédits budgétaires (subventions) et des dotations alloués aux collectivités par l'Etat, mais aussi dans un contexte global de transfert de compétences vers la C2A.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du premier vote du budget de ce Conseil municipal, du premier budget adopté avec présentation fonctionnelle développée, le premier budget issu du nouveau logiciel mutualisé avec la communauté d'agglomération et tient à remercier les membres de la commission des finances et la secrétaire de mairie pour les travaux préparatifs effectués en amont.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses.

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité.

Les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère. Pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement, les dépenses inscrites au budget doivent être égales aux recettes. En outre, les dépenses et les recettes prévues au budget doivent avoir été évaluées de façon sincère, les dépenses ne devant pas être sous-estimées et les recettes ne devant pas être surestimées.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

Par exemple, en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.

Cette année, **Monsieur le Maire** attire l'attention sur la nécessité de faire intervenir une entreprise afin d'entretenir le terrain de football, 3 devis ont été demandés et le sujet sera abordé au prochain conseil municipal.

45 000 € ont été prévu pour le CLAE, soit 8% du budget. En effet, la facture de 2014 n'ayant pas encore été transmise, le paiement de l'Association Espace Jeunesse sur le budget 2015 concernera une année + 1 trimestre.

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts locaux, les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés ou les travaux nouveaux. Il est notamment prévu cette année de changer le véhicule de l'agent technique.

Parmi les recettes d'investissement, on trouve les subventions d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE), les emprunts...

À l'intérieur des deux sections, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un plan de comptes normalisé.

Le cadre comptable général utilisé par les communes est l'instruction dite « M14 ». Dans chaque nomenclature, dépenses et recettes sont classées, selon leur nature, par chapitre et par article.

Monsieur le Maire quitte ensuite l'assemblée.

I- Vote des Comptes Administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2013

Thierry LAFUENTE présente et commente les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2014.

Il précise que ces derniers sont établis chaque année par les collectivités territoriales dans un souci de transparence et de sincérité comptable et financière. L'élaboration des comptes administratifs permet en outre de vérifier la concordance de la comptabilité communale avec les comptes de gestion établis de manière annuelle par les services de la trésorerie municipale (récapitulatif exhaustif des émissions et enregistrement de titres de recette et de mandats de dépense, avec approbation finale du Receveur Municipal).

Thierry LAFUENTE présente ensuite, pour chacun des budgets de la commune, les résultats de clôture que font ressortir les comptes administratifs pour l'exercice 2014 :

	Résultats de clôture (exercice 2013)	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (b)	Part affectée au 1068 (exercice 2013)	Résultats de clôture (exercice 2014)	Résultats de clôture cumulés
	(a)		(c)	(d)	(a + b - c + d)
<u>Budget Communal</u>					
Section de fonctionnement	111 537,26 €		73 151,60 €	105 120,97 €	143 506,63 €
Section d'investissement	-68 151,60 €			68 128,94 €	- 22,66 €
<u>Budget Annexe Assainissement</u>					
Section d'exploitation					
Section d'investissement					

Tout est sur table, tout est vérifiable par les membres du Conseil Municipal.

Thierry LAFUENTE indique que les comptes administratifs 2014 du Budget Communal sont en tous points conformes aux comptes de gestion 2014 établis par la Trésorerie Municipale (balances et ensemble des écritures comptables passées). Cette conformité est totale, valable à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Les membres de l'Assemblée Délibérante ne formulent aucune remarque particulière et approuvent, à l'unanimité, les comptes administratifs du Budget Communal 2014 présentés par Thierry LAFUENTE.

Les membres de l'Assemblée Délibérante, pour terminer, approuvent les résultats de clôture 2014 tels que présentés par Thierry LAFUENTE.

Affectation des résultats de clôture 2014, vote des Budgets Primitifs 2015, et arbitrages divers.

Monsieur le Maire est invité à suivre de nouveau le cours des débats, et à reprendre la présidence de la séance.

1- Affectation des résultats de clôture 2014 (Budget Communal) :

Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Communal, strictement conforme au Compte de Gestion 2013 du Receveur Municipal, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section d'Investissement :

* Résultats de clôture de l'exercice 2013 :	- 68 151,60 € ;
* Résultats de clôture de l'exercice 2014 :	68 128,94 € ;
* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2014 :	- 22,66 €.

- Section de Fonctionnement :

* Résultats de clôture de l'exercice 2013 :	+ 111 537,26 € ;
* Part du résultat de clôture 2013 affectée en section d'investissement du Budget Communal 2014, au crédit du compte 1068 (« Excédents de fonctionnement portés en réserves ») :	- 73 151,60 €
* Résultats de clôture de l'exercice 2014 :	+ 105 120,97 € ;
* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2014 :	+ 143 506,63 €.

Monsieur le Maire propose :

- d'affecter la somme de **101 792,60 € (cent un mille sept cent quatre-vingt-douze euros et soixante cents)** en section d'investissement du Budget Primitif Communal 2014 (partie « Recettes »), au crédit du compte de réserves n°1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») ;

- d'affecter la somme de **41 714,03 € (quarante et un mille sept cent quatorze euros et trois cents)** en section de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2014 (partie « Recettes »), au crédit du compte n°002 (« Excédent antérieur de fonctionnement reporté »).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

2- Vote des taux d'imposition communaux 2014 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote des taux d'imposition qui seront appliqués sur l'exercice 2015.

Il propose ainsi de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 à :

- 19,33% pour la taxe d'habitation,
- 39,12% pour la taxe foncière bâti, (+ 0,5% par rapport à 2014 : 38,93%),
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire, et vote les taux d'imposition communaux 2015 comme proposé par ce dernier.

3- Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (Budget Primitif Communal 2015) :

Monsieur le Maire présente le projet de délibération aux membres du conseil municipal, leur apporte des éléments d'information complémentaires.

Il a été procédé, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et 60 700,00 €), relatives aux travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public entrepris au niveau du Chemin du Carroful, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a déjà fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, sur l'exercice 2015, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) ;

DIT que lesdites subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) seront amorties comptablement sur une durée de 15 années ;

ACCEPTE la réalisation des opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2015 :

- établissement d'un mandat de dépense d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2015),
- établissement d'un titre de recette d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2015) ;

Monsieur le Maire propose ensuite de poursuivre par l'examen et le vote des Budgets Primitifs 2014.

4- Vote des Budgets Primitifs pour l'exercice 2015 (Budget Communal) :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Budget Primitif 2015 du Budget Communal présenté par Monsieur le Maire.

**MANIFESTATION « 25 ANS DE PEINTURE ET SCULPTURE À SALIÈS »
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE PROJET -
ASSOCIATION « ANIMATION ET CULTURE SALIESSOISES » (A.C.S.)**

Monsieur le Maire expose :

Les 20, 21, et 22 février 2015, l'association « Animation et Culture Saliessoises » (A.C.S.) a organisé la manifestation « 25 ans de peinture et sculpture à Saliès ».

Lors du Conseil du 19 janvier 2015, le Conseil municipal, ayant décidé de ne pas augmenter cette année le montant des subventions annuelles attribuées aux associations saliessoises, le même principe a été retenu concernant le montant accordé dans le cadre de cette manifestation, en attribuant la même somme que l'année dernière, à savoir 350 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer à l'association « Animation et Culture Saliessoises (A.C.S.) » une subvention **d'un montant de 350,00 €** destinée à prendre en charge une partie des frais d'organisation de la manifestation « 25 ans de peinture et sculpture à Saliès ».

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION MUNICIPALE « BIBLIOTHÈQUE ATOUT LIRE »
BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser à l'Association municipale: « Bibliothèque Atout Lire », une subvention exceptionnelle d'un montant de **828,00 €** à raison de 1,00 € / habitant pour l'exercice 2015 (828 habitants – population légale 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015) ;

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS (SPL-PFPA) –
MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose :

La Société Publique Locale (S.P.L.) dénommée « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois » est essentiellement composée de collectivités locales et agit pour le compte des collectivités membres. Elle garantit une souplesse de gestion tout en préservant le contrôle de la collectivité.

Elle permet d'avoir un service public disposant des mêmes armes que les sociétés privées avec lesquelles elle se trouve en concurrence.

La S.P.L. funéraire a pour objet la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la crémation

Son fonctionnement est assuré par un conseil d'administration composé des représentants des différents actionnaires, qui décide des tarifs des produits et services proposés aux familles, d'un président directeur général et d'un directeur général délégué.

Le conseil d'administration de la SPL-PFPA s'est réuni le 30 janvier 2015 avec à l'ordre du jour l'examen « d'un projet de

changement du mode d'administration et de direction de la société avec adoption de la formule de gestion par un directoire et un conseil de surveillance et présentation du projet de statuts modifiés ».

La création d'un conseil de surveillance (article 19 et suivants des statuts) en lieu et place d'un conseil d'administration, et d'un directoire (article 15 et suivants des statuts) qui exercera ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, constituent des modifications des structures des organes délibérants au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

La création d'un conseil de surveillance et d'un directoire permettrait une gestion plus collégiale de la société et donc un meilleur partage et contrôle des décisions.

Le conseil d'administration ayant pris la décision d'engager cette procédure de modification des statuts, il convient que chaque collectivité territoriale, et donc la commune de Saliès, se prononce par délibération sur ces modifications. Le projet de statut transmis sera annexé à la délibération.

Cette délibération permettra alors aux représentants des communes d'exprimer par leurs votes, lors d'une assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts), la décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la modification des statuts.

Questions diverses.

- **Risque prévoyance :** par délibération datée du 24/02/2014, la commune de Saliès a décidé de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes.

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 3 février dernier sur la mise en place d'une protection en matière de prévoyance pour les agents de ses collectivités ainsi que sur la mise en œuvre d'une participation financière, dans le cadre du conventionnement négocié par l'agglomération pour son compte et celui de ses communes.

Il s'agit de permettre aux agents en arrêt maladie de bénéficier d'un maintien du salaire à hauteur de 95 % à compter du 90^{ème} jour d'arrêt de travail.

Ainsi, le coût par agent s'établirait de la façon suivante (IJ + invalidité) :

Salaire mensuel brut	1500	2000	2500
Taux	1.25%	1.25%	1.25%
Cotisation mensuelle en €	18.75	25	31.25

Ce tarif est le même pour tous les agents, accessible sans questionnaire santé.

A ce jour, la majorité des collectivités du groupement, hors Albi et l'agglomération, participent entre 5 et 10 euros.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal proposent une participation forfaitaire à hauteur de 8 euros.

Le comité technique du centre de gestion sera donc saisi pour rendre son avis **sur la proposition suivante :**

Participation financière de la collectivité à la prévoyance, forfaitaire, de 8€ par mois et par agent, dans le cadre d'un conventionnement à conclure avec Collecteam-Allianz.

- **C2A – Groupe de travail sur la mutualisation :** Thierry LAFUENTE en sera le représentant titulaire pour Saliès et Yves RIERA en sera le suppléant.

Séance levée à 22h45